

INSTITUT NATIONAL D'ASSURANCE MALADIE-INVALIDITE

Etablissement public institué par la loi du 9 août 1963

AVENUE DE TERVUREN 211 — 1150 BRUXELLES

Service des Soins de Santé

Circulaire O.A. n° 87/190

Bruxelles, le 3 juin 1987.

62/93

63/79

Concerne : Instructions comptables et statistiques relatives aux prestations de santé.

Suite à l'A.R. du 7 janvier 1987 (M.B. 14.01.87), modifiant l'arrêté royal du 14 septembre 1984 établissant la nomenclature des prestations de santé en matière d'assurance obligatoire contre la maladie et l'invalidité, la modification ci-dessous du plan comptable entrera en vigueur le 19 mars 1987.

La prestation 4713 - 442035 - 442046 est transférée :

- au niveau des documents C : du code 446 (0 - 5 - 7 - 6 - 8 - 9) au code 445 (0 - 5 - 7 - 6 - 8 - 9)
- au niveau des documents N : du document N 46 au document N 45.

Le Président,



R. VAN DEN HEUVEL.